

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Antoine Viredaz & Consorts
« Que peut faire Prilly contre les nuisances sonores de la Blécherette ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre de Monsieur le Conseiller Antoine Viredaz & Consorts, déposée et lue au Conseil communal du 4 octobre 2021.

Préambule

Utilisé dès le début du 20^{ème} siècle comme champ d'aviation civile, l'aérodrome est devenu depuis le début des années de 2000 une piste en dur, avec le soutien de la Ville de Lausanne, ceci suite à l'approbation par les urnes en 1992 du maintien de l'aérodrome, mais aussi contre un projet immobilier prévu à son emplacement.

Avec de l'évolution de l'urbanisation aux abords de l'aérodrome, la Blécherette se retrouve aux portes de la Ville de Lausanne, entouré de très nombreuses habitations. Cette situation rend aujourd'hui la cohabitation entre l'aérodrome et ses riverains difficile. Elle pourrait encore se détériorer avec le développement de l'écoquartier des *Plaines du Loup* voisin, dont les constructions les plus proches se trouvent à moins de 100m au sud de l'extrémité de la piste de l'aérodrome.

Dès 2014, les activités de l'aérodrome augmentent et, aussi bien des citoyens que des élus de gauche lancent des pétitions, déposent postulats et interpellations dans le but de recadrer les activités du site en raison du bruit, des vibrations et de la pollution qui impacterait la vie des habitants lausannois¹.

En 2018, la Ville de Lausanne finit par conclure un protocole d'accord avec l'aéroport, dans lequel il est notamment question de limiter la part des décollages au-dessus de la ville et de mettre en place des incitations à remplacer les aéronefs les plus bruyants ou polluants. Un accord qui n'aurait pas été respecté, selon l'ADRB.

Une interpellation a été déposée au Conseil communal de Lausanne ainsi qu'au Conseil national. Dans sa réponse du 1er décembre 2021 à Sophie Michaud Gigon, Conseillère nationale (Les Verts), le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de l'aéroport² tout comme le Conseil d'Etat vaudois à la suite de l'interpellation de Alice Genoud, députée, sur la base des expertises de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)³.

Question 1 :

La Municipalité a-t-elle connaissance du Livre blanc de l'ADRB ?

Oui, ce « Livre Blanc des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette » a pour but de sensibiliser les médias et les autorités sur le développement des activités de l'aérodrome que l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB) a publié en 2021.

Question 2 :

Entend-elle prendre position vis-à-vis de celui-ci, par exemple dans un courrier adressé à l'aéroport ?

Au vu de la position du Conseil fédéral, du Conseil d'Etat vaudois ainsi que de la commune de Lausanne, propriétaire de terrain de l'Aérodrome, la Municipalité renonce à écrire à l'exploitant de l'aérodrome.

¹ Pages de gauche, no.182, 2021-22

² Le Temps, 20.01.2022

³ idem

Question 3 :

A-t-elle l'intention d'effectuer des mesures sonores dans les zones habitées de Prilly les plus proches de l'aéroport pour vérifier que les nuisances sonores sont contenues dans les limites prévues par le cadastre du bruit ?

Selon les renseignements obtenus auprès de la Police de l'Ouest, à ce jour il n'y a aucune plainte déposée, auprès de la police.

Question 4 :

La Municipalité dispose-t-elle de moyens lui permettant d'exiger que l'aéroport se conforme à son engagement, pris en 2018, de limiter les nuisances sonores, notamment en plafonnant les décollages vers le sud à 40% au maximum ?

Un protocole d'accord a été signé en 2018, entre la Ville de Lausanne, propriétaire et l'Aéroport de la Blécherette S.A. (ARLB) dans lequel l'ARLB « s'engage, dans la mesure du possible et tout en garantissant une sécurité optimale, à rééquilibrer les décollages nord-sud en favorisant les mouvements vers le nord, afin de tendre vers une proportion de décollage en direction du sud inférieure à 40% ». Selon la Ville de Lausanne, depuis 2018 les décollages en direction du sud restent malheureusement supérieurs à 40% (entre 41% en 2018 et 53% en 2020).

Selon le cadre légal fédéral, cet accord n'est pas contraignant et le non-respect de cette clause sur les décollages est toujours justifié par l'ARLB par des arguments sécuritaires, comme par exemple, la direction du vent notamment.

Par ailleurs, il faut savoir que l'aéroport dispose d'une concession fédérale jusqu'en 2037 et un DDP jusqu'en 2069. En d'autres termes au niveau communal, ni la Ville de Lausanne, bien qu'elle soit propriétaire ni la Ville de Prilly ne disposent de moyens contraignants.

Question 5 :

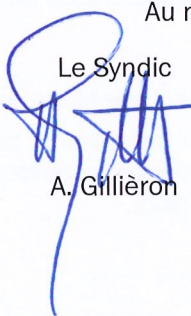
Si oui, a-t-elle eu recours à de tels moyens ou compte-t-elle le faire ?

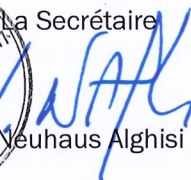
Vu le cadre légal, non.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 février 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillièron

La Secrétaire  M. Neuhaus Alghisi



Réponse présentée au Conseil communal en séance du 28 février 2022.